

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024

Sous la présidence de M. le Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Quorum : 6

Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 10

Étaient présents en séance : MM. BLAES Marcel - UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - FRENKEL Jean- Louis - HEIM Raphaël - FRITZ Julien - Mme BIANCHI Nathalie - M. OERTEL Christian - Mme ANDRES Aurore

Absente excusée : Mme DIETRICH Nathalie

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la séance du 12 décembre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Création d'une aire de jeux – acquisition de la parcelle destinée à l'aire de jeux
- 4) Compte administratif de 2023
- 5) Compte de gestion 2023
- 6) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les ouvriers communaux
- 7) Travaux à réaliser à la toiture de l'Eglise
- 8) Travaux à réaliser à l'atelier communal – infiltration d'eau
- 9) Travaux de réfection à la réplique de la grotte de Lourdes
- 10) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 11) Communications et divers

2024 – 01 – 01 - Approbation de la séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2024 – 01 – 02 - Désignation du secrétaire de séance

M. Patrick BURGER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2024-01-03 Création d'une aire de jeux

Le Maire informe le conseil municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace participera financièrement à la création de l'aire de jeux à hauteur de 12000 € selon l'accord verbal de Mme ESCHLIMANN, Vice-Présidente. Les travaux ne devront pas démarrer avant la notification de la subvention. Les demandes de subvention transmises à l'Etat et à la Région sont en cours d'instruction et ne sont pas connues à ce jour.

Dans ces conditions, le Maire propose aux conseillers de retenir le projet et d'inscrire la dépense de 36 000 € TTC au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres, accepte la proposition du maire, décide de réaliser les travaux, d'inscrire la dépense au budget 2024 de la commune et autorise le maire à signer tous les documents concernant la réalisation de cette aire de jeux.

2024-01-03 Acquisition de la parcelle destinée à l'aire de jeux.

Le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire des parcelles S1 234 et 236 destinées initialement à accueillir l'aire de jeux ne souhaite plus les vendre pour des raisons familiales. Par conséquent, il a contacté le propriétaire de la parcelle 242 Section 1 située dans le même secteur d'une contenance de 48 ares 35 en vue d'acquérir ladite parcelle au prix de 50 € l'are. Le Maire propose de charger le Cabinet Notarial CRIQUI et associés de l'acte de vente à intervenir.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle 242 section 1 appartenant à M. CREMMEL Raymond à 67700 OTTERSWILLER au prix de 50 € l'are

Autorise le maire à signer l'acte à intervenir avec le Cabinet Notarial CRIQUI et associés à Saverne chargé de la vente,

Décide que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi que les frais de notaire seront pris entièrement en charge par la commune et inscrit au budget primitif 2024.

2024-01-04 Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses :	141.920,13 €
- recettes	224.668,55 €
- Excédent :	82.748,42 €

Section d'investissement :

- dépenses :	64.699,77 €
- recettes :	93.474,97€
- Excédent :	28.775,20 €

Résultat global de clôture : 111.523,62 €

2024-01-05 Compte de gestion 2023 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2023 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve

2024-01-06 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

Le maire propose au conseil municipal afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

- 1) La prime est attribuée aux agents employés par la commune sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous,
Avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 29 160 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- 2) Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour

chaque niveau de rémunération défini, il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de chaque prime :

Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 e	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, par 9 voix pour et une abstention décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires et selon les modalités ci-dessus, et de prévoir les crédits correspondants au budget 2024

2024-01-07 Travaux à réaliser à la toiture de l'église

Le maire informe le conseil municipal que la toiture de l'église doit être révisée et présente un devis établi par l'entreprise GIESSLER de Saverne s'élevant à 1.793 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis présenté, décide d'inscrire cette dépense au budget de la commune et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2024-01-08 Travaux à réaliser à l'atelier communal – infiltration d'eau

Le maire explique au conseil municipal que la société COBA EST était titulaire du lot 4 bardage couverture dans le cadre du marché de la construction de l'atelier communal en 2018 et avait présenté une attestation responsabilité décennale. Actuellement l'eau s'infiltré par le toit en cas de fortes pluies.

Dans ces conditions, la commune souhaite obtenir réparation de ce préjudice dans le cadre de la garantie décennale. Or, il s'avère que la société COBA EST est en liquidation judiciaire ainsi que la compagnie d'assurance chargée de la garantie décennale. Le liquidateur de la compagnie d'assurance indique qu'aucune indemnité ne peut être versée à la commune.

Par conséquent, le maire soumet au conseil municipal un devis estimatif concernant les travaux de réparation de la toiture établi par l'entreprise GIESSLER de Saverne d'un montant de 1307 € TTC sous toutes réserves.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire souhaite obtenir un avis juridique sur les possibilités de recours dont pourrait disposer la commune pour obtenir réparation du préjudice subi.

2024-01-09 Travaux de réfection à la réplique de la grotte de Lourdes

Le Maire soumet au conseil municipal 3 devis concernant les travaux de réfection. Il explique au conseil municipal les différents devis dont les montants sont disparates selon les travaux effectués. Il propose de consulter à nouveau les différentes entreprises pour obtenir des explications complémentaires concernant la nature des travaux de réfection.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2024-01-10 Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Date de réception DIA	N° d'enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
22/12/2023	13/2023	Section 5 parcelle 198/152 AZZOLA ANTOINE ET MEYER MARGUERIE	Pas de préemption
16/02/2024	01/2024	Section 5 Parcelle 204/102 UHLMANN Carole	

2024-01-11 Communications et divers

Travaux d'entretien :

Le maire informe le conseil municipal que les poteaux du grillage à côté de la salle des fêtes ont été remplacés partiellement, que la charrette destinée aux fleurs a été repeinte et qu'il convient de combler les trous de la chaussée dans la rue de Birkenwald.

Permis de construire concernant le lotissement le petit pré

Le Maire soumet au conseil municipal le 1^{er} permis de construire concernant le lotissement « le petit pré ». Le conseil municipal demande au maire de convoquer le lotisseur afin d'obtenir des explications concernant le règlement du lotissement ainsi que sur le coefficient d'emprise au sol qui ne correspond pas au PLU actuel

Personnel communal

Le maire indique au conseil municipal que l'actuelle secrétaire de mairie est atteinte par la limite d'âge et qu'il va lancer un appel à candidature au sein de la commune dans un premier temps. Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le Maire,

Marcel BLAES